

**Arrêté du 28 avril 2022**

**fixant la composition, les parts respectives de femmes et d'hommes et le nombre de sièges des représentants titulaires et suppléants de la commission spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Paris**

Le recteur de la région académique d'Île de-de-France  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ;

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Vu le code général de la Fonction publique ;  
Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;  
Vu l'arrêté du 18 février 1977 relatif à la création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés ;  
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour ladite commission est fixé conformément au tableau ci-après :

<b>Instance</b>	<b>Nombre d'agents représentés</b>	<b>Nombre de femmes</b>	<b>Nombre d'hommes</b>	<b>Pourcentage de femmes</b>	<b>Pourcentage d'hommes</b>	<b>Nombre de représentants titulaires</b>	<b>Nombre de représentants suppléants</b>
CCSA des directeurs d'établissements spécialisés de Paris	41	29	12	70,73%	29,27%	2	2

## **Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

## **Article 3**

La secrétaire générale de l'académie de Paris de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Préfet de région.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,  
Et par délégation,  
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

***Signé***

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT